



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le onze juin à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, place du foyer, sous la présidence de Monsieur TABEL Youcef, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2020

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHABUT Franck – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – TABEL Youcef – TRIOT-VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents : BERNARD Marie Anne – CARRE Cécile – MIETTON Eve

Pouvoirs : BERNARD Marie Anne à BACHELOT Pierre – MIETTON Eve à MENGUY Laurie

Soit, 24 présents, 26 votants, 27 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : DARBON Agnès

Modifications de l'ordre du jour :

Suppressions : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LA RAMÉE D'ALLEVARD-LES-BAINS (le conseil d'orientation n'existe plus, il n'y a pas besoin de nommer un représentant).

La modification de l'ordre du jour est votée à l'unanimité.

N°27

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée et ce dans le but de simplifier la gestion des affaires de la commune. Cette délégation prend la forme d'une délégation de pouvoir pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par le Conseil Municipal. La délégation de pouvoir signifie que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation. Ainsi, les actes relevant de ces matières et qui seraient soumis à délibération seraient viciés pour incompétence (sauf exceptions relevées par la jurisprudence). Le Maire a alors tout pouvoir pour agir dans le champ de la délégation mais doit cependant en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal. Ces actes prennent la forme de décisions administratives lesquelles suivent le même régime juridique des délibérations.

Le conseil municipal peut déléguer au maire la totalité des attributions prévues à l'article L. 2122-22 ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles.

La délibération ne doit pas se contenter de recopier le code, mais préciser et fixer les limites ou conditions que le conseil fixe au maire pour l'exercice de la délégation. A défaut de cette précision, la délégation est illégale tout comme les décisions prises sur son fondement.

En cas de délégation partielle, la délibération du conseil municipal doit limiter précisément l'étendue de celle-ci : elle doit préciser la ou les compétences déléguées.

Les délégations possibles sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans **les cas définis par le conseil municipal** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la **limite fixée par le conseil municipal** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (Il s'agit ici du droit de préemption relatif aux commerces) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que les délégations consenties au Maire le sont à titre personnel et, sauf **décision contraire du conseil municipal, ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation.**

En cas d'empêchement du Maire, pour quelque cause que ce soit, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation, sont prises par le conseil municipal, sauf décision contraire de sa part.

Considérant que les délégations du conseil municipal permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps non négligeable

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **DÉLÉGUER à Monsieur le maire les attributions suivantes :**

A l'unanimité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

A l'unanimité :

2° De fixer, **dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 20 %**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

Avec 24 voix pour et 2 voix contre (Michel CROUTEIX, Jean-Paul VILLOT) :

3^o De procéder, à la réalisation des emprunts **dans la limite de 250 000 euros** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A l'unanimité :

4^o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés **selon une procédure adaptée** en application du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Mais aussi**, prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés **selon une procédure formalisée, les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %** lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A l'unanimité :

5^o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Avec 24 voix pour et 2 voix contre (Michel CROUTEIX, Jean-Paul VILLOT) :

6^o De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

A l'unanimité :

7^o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

A l'unanimité :

8^o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

A l'unanimité :

9^o De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

A l'unanimité :

10^o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

A l'unanimité :

11^o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

A l'unanimité :

12^o De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

A l'unanimité :

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption des espaces naturels sensibles entraînant des acquisitions de BIENS **d'une valeur maximum de 75 000 euros** ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

A l'unanimité :

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans toutes les instances juridiques et en tant que de besoin, et pour tous les types de contentieux, de tous les domaines gérés par la commune que ce soit en 1^{ère} instance ou en appel ;**

A l'unanimité :

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile en vigueur de la commune ;**

A l'unanimité :

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

A l'unanimité :

17° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros ;**

A l'unanimité :

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité :

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

A l'unanimité :

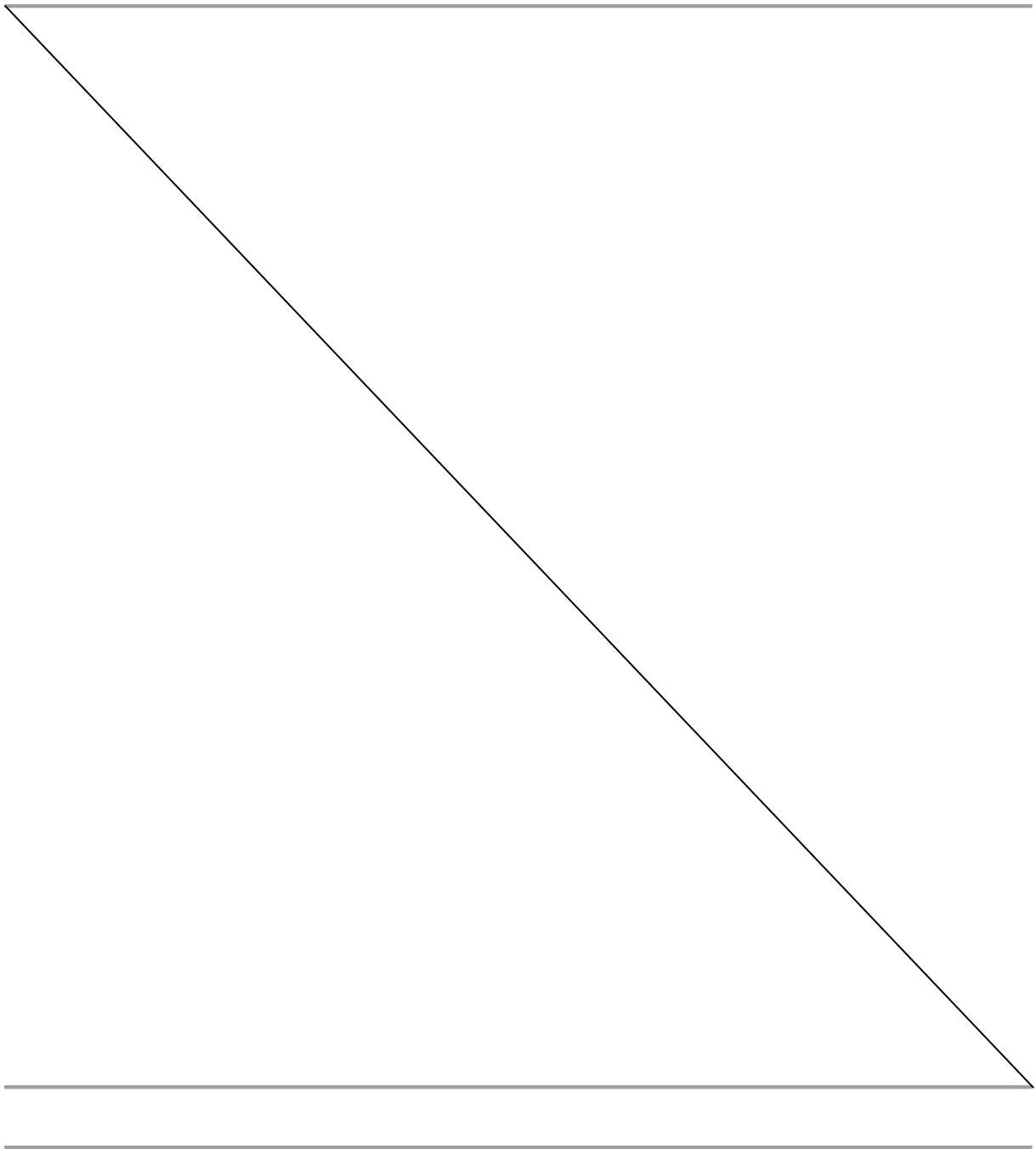
20° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

A l'unanimité :

21° De procéder, au dépôt des déclarations préalables à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- **AUTORISER Monsieur le maire à subdéléguer tout ou partie de ses compétences à un adjoint selon les modalités fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi qu'à des fonctionnaires dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du même code ;**
- **DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation seront prises par un adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau ;**
- **Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**



N°28

OBJET : CRÉATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLEGUÉS

Monsieur le Maire,

Indique que l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de créer trois postes de conseillers municipaux délégués. Cette création de poste permettra à trois conseillers de s'investir plus amplement dans des domaines particuliers qui sont les affaires scolaires et les finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité déci de :

Créer trois postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- **Affaires scolaires**
- **Espaces ruraux**
- **Communication information**

N°29

OBJET : ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire,

Explique que les délégations des conseillers municipaux permettront un investissement déterminant des élus dans la vie communale. Les domaines d'intervention délégués représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des conseillers municipaux délégués.

Pour chaque poste de conseillers, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions fixées précédemment.

Election du conseiller municipal délégué aux affaires scolaires :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26
- e. Majorité absolue* 14

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD Marie Anne	25	Vingt-cinq

Madame BERNARD Marie Anne est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du conseiller municipal délégué aux espaces ruraux :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26

e. Majorité absolue* 14

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LARDIERE Jérôme	26	Vingt-six

Monsieur LARDIERE Jérôme est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du conseiller municipal délégué à la communication-information :

f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

g. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

i. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26

j. Majorité absolue* 14

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DARBON Agnès	26	Vingt-six

Madame DARBON Agnès est immédiatement installée dans ses fonctions.

N°30

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire,

Indique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La mise en place de ces commissions est facultative. Il s'agit d'instances de dialogue et de concertation.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences si la commission le demande. En outre, les membres du personnel peuvent participer à titre consultatif aux travaux de ces commissions.

Le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions municipales. Il décide du nombre de commissions, du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ainsi que des missions des commissions et ce en fonction des besoins de la commune. Il désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil de constituer dix **commissions permanentes** qui auront les désignations suivantes :

Nom de la commission	Nombre de représentants	Domaines de compétence
Education et jeunesse	9	Ecoles, cantines, périscolaire, centre de loisirs, comité de prévention
Vie associative et sportive, culture, loisirs et patrimoine	9	Relation avec les associations. Planning d'utilisation des infrastructures, médiathèque, animations municipales, patrimoine
Action sociale et solidarité	8	Associations à caractère social, relation action sociale, attribution des logements, personnes âgées de la commune

Communication et informations municipales	6	Journal communal, site internet, Facebook, Grésivaudan-actus
Urbanisme, cadre de vie et sécurité	6	Autorisations de travaux, permis de construire, plan de circulation, PLU
Transition écologique	9	Espaces verts, fleurissement, SIBRECSA, développement durable
Espaces ruraux	11	Relation avec le monde agricole et sylvicole et les associations afférentes
Réseaux, voiries, bâtiments	7	Routes, assainissement pluvial, bâtiments communaux
Finances et budget	4	Dépenses et investissements
Ressources humaines	8	Promotions, avancements, politique générale de gestion des postes budgétaires

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Composer dix commissions municipales dont les thématiques et les compétences sont les suivantes :**
 1. **Education et jeunesse ;**
 2. **Vie associative et sportive, culture, loisirs et patrimoine ;**
 3. **Action sociale et solidarité ;**
 4. **Communication et informations municipales ;**
 5. **Urbanisme cadre de vie et sécurité ;**
 6. **Transition écologique ;**
 7. **Espaces ruraux ;**
 8. **Réseaux, voiries, bâtiments ;**
 9. **Finances et budget ;**
 10. **Ressources humaines.**

- **Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de les mettre en place**

Il est proposé ensuite la désignation des membres des commissions. Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les membres par vote à main levée.

- **Vingt-six élus ont participé au vote, à l'unanimité, ont été élus :**

Education et jeunesse : Marie Anne Bernard, David Fall, Vanessa Truchassout, Eve Mietton, Jeanne-Marie Girault-Ferrari, Laurie Menguy, Catherine Jouneau, Jacqueline Zappia, Véronique Gest

Vie associative et sportive, culture, loisirs et patrimoine : Laurie Menguy, Stéphane Jouvel Triollet, Pierre Lambert, Franck Chabut, Agnès Darbon, Catherine Jouneau, Vanessa Truchassout, Marie Anne Bernard, Jeanne-Marie Girault-Ferrari, Régis Héraud

Action sociale et solidarité : Céline Triot-Vanel, Vanessa Truchassout, Jeanne-Marie Girault-Ferrari, Laurie Menguy, Agnès Darbon, Véronique Gest, Jacqueline Zappia, Pierre Bachelot

Communication et informations municipales : Agnès Darbon, Laurie Menguy, Nelly Gadel, Céline Triot-Vanel, Frédéric Laval, Pierre Bachelot

Urbanisme cadre de vie et sécurité : Laurent Brunet-manquat , Stéphane Jouvel Triollet, Jérôme Lardière, Maxime Givaudan, Daniel Dalban Canassy, Frédéric Laval

Transition écologique : Nelly Gadel, Régis Héraud, Frédéric Laval, Marie-Anne Bernard, Cécile Carré, Franck Chabut, Daniel dalban Canassy, Pierre Lambert, Stéphane Jouvel Triollet

Espaces ruraux : Jérôme Lardière, Pierre Lambert, Stéphane Jouvel Triollet, Cécile Laigroz, Pierre Bachelot, Cécile Carré, Marie-Anne Bernard, Régis Héraud, Frédéric Laval, Franck Chabut, David Fall

Réseaux, voiries, bâtiments : Daniel Dalban Canassy, Pierre Lambert, Cécile Laigroz, Jérôme Lardière, Maxime Givaudan, Laurent Brunet-Manquat, Frédéric Laval, Régis Héraud

Finances et budget : Pierre Lambert, Maxime Givaudan, Catherine Jouneau, Jacqueline Zappia, Michel Crouteix, Laurent Brunet-Manquat, Pierre Bachelot

Ressources humaines : Pierre Lambert, Régis Héraud, Franck Chabut, Maxime Givaudan, Vanessa Truchassout, Marie-Anne Bernard, Catherine Jouneau, Jacqueline Zappia

Tous les membres sont installés suite au vote.

N°31

OBJET : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNE OU DES SYNDICATS MIXTES

Monsieur le Maire,

Indique que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner ses représentants au sein des syndicats de commune ou des syndicats mixtes.

En application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ces délégués, (**un délégué titulaire et un délégué suppléant**) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

À défaut d'avoir désigné ses délégués, la commune est représentée au sein du comité par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés comme délégués pour siéger au sein du même syndicat.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée. Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote :

SYNDICATS	TITULAIRE	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
			Pour	Contre	abstention
SIBRECSA	HERAUD Régis		26	0	0
		TRIOT-VANEL Céline	26	0	0
TERRITOIRE D'ENERGIE (TE38)	BRUNET-MANQUAT Laurent		26	0	0
		DALBAN-CANASSY Daniel	26	0	0

N°32

**OBJET : ÉLECTION DES RÉPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE
DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS OU STRUCTURES**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune adhère à plusieurs associations ou structures et à ce titre est amenée à représenter la commune au sein des Conseils d'Administration.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

STRUCTURES	TITULAIRE	SUPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
			Pour	Contre	abstention
ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORÊSTIERES DE L'ISÈRE	LAIGROZ Cécile		26	0	0
		LARDIERE Jérôme	26	0	0
ADABEL	LARDIERE Jérôme		26	0	0
		TRUCHASSOUT Vanessa	26	0	0
LES CHEMINS DU FER EN BELLEDONNE	HERAUD Régis		26	0	0
		FALL David	26	0	0
		MENGUY Laurie	26	0	0
ESPACE BELLEDONNE	CHABUT Franck		26	0	0
		LAMBERT Pierre	26	0	0
COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER BELLEDONNE	CHABUT Franck		26	0	0
		LAMBERT Pierre	26	0	0

ARCADE	BACHELOT Pierre		26	0	0
		GIVAUDAN Maxime	26	0	0
NORDIC ISÈRE	LAMBERT Pierre		26	0	0
		JOUVEL TRIOLLET Stéphane	26	0	0

STRUCTURES	REPRESENTANTS	Pour	Contre	Abstention
GROUPEMENT PASTORAL DU CRÊT DU POULET	LAIGROZ Cécile	26	0	0
	BERNARD Marie Anne	26	0	0
	LAVAL Frédéric	26	0	0
	LARDIERE Jérôme	26	0	0
	CHABUT Franck	26	0	0

N°33

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX

Monsieur le Maire,

Indique que le Vallon de Sésame est un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) pour adulte autiste majeur. Il accueille un total de 33 personnes âgées de 20 à 63 ans. L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en FAM les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de soins. Il a été constitué en son sein un conseil de la vie sociale où sont représentés différents partenaires dont un représentant de la commune de Crêts en Belledonne.

La désignation d'**un représentant** se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

VALLON DE SÉSAME	REPRESENTANTS	RESULTAT DU VOTE		
		Pour	Contre	abstention
	GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie	26	0	0

N°34

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ALLEVARD-LES-BAINS

Monsieur le Maire,

Indique que l'école municipale de musique d'Allevard-les-Bains propose différents enseignements (formation musicale, instrumentale, chant etc.). Est représenté au sein de cette structure un élu du conseil municipal de Crêts en Belledonne (1 titulaire et 1 suppléant).

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

ÉCOLE DE MUSIQUE D'ALLEVARD- LES -BAINS	TITULAIRE	SUPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
			Pour	Contre	abstention
	VILLOT Jean-Paul		26	0	0
		TRUCHASSOUT Vanessa	26	0	0

N°35

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur Le Maire

Indique la création par circulaire du 26 octobre 2001, de la fonction de correspondant défense qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner **un correspondant défense** parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la Délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOD) qui anime le réseau au plan national.

Il convient enfin de préciser que la mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes, détaillés par le Maire:

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

La candidature de JOUVEL-TRIOLLET Stéphane est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **désigner JOUVEL-TRIOLLET Stéphane en qualité de correspondant défense titulaire de la Commune de Crêts en Belledonne.**
- **désigner FALL David en qualité de correspondant défense suppléant de la Commune de Crêts en Belledonne.**

N°36

OBJET : DÉSIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire,

Indique que les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles prévoient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent **un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus en plus du maire qui préside de droit le conseil d'administration.**

Ce conseil est composé à **parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.** Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraité,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)

Monsieur le Maire indique qu'il va procéder au plus vite à l'affichage en mairie du nombre de représentants pour inviter les associations à déposer des candidatures. Celles-ci doivent disposer à cet effet d'un délai minimum de rigueur de 15 jours. L'U.D.A.F. sera sollicité directement par courrier, puisqu'elle dispose, au terme du code de l'action sociale, d'un siège de droit au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- **Fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à huit membres en plus du Maire.**

N°37

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire,

Indique qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de **huit membres** du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire indique que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale une liste comprenant les membres suivants :

- TRIOT-VANEL Céline
- ZAPPIA Jacqueline
- BACHELOT Pierre
- DARBON Agnès
- TRUCHASSOUT Vanessa
- MENGUY Laurie
- GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie
- GEST Véronique

Le conseil municipal procède au vote des membres à scrutin majoritaire en raison de la présence d'une seule liste

Election du conseiller municipal délégué au CCAS :

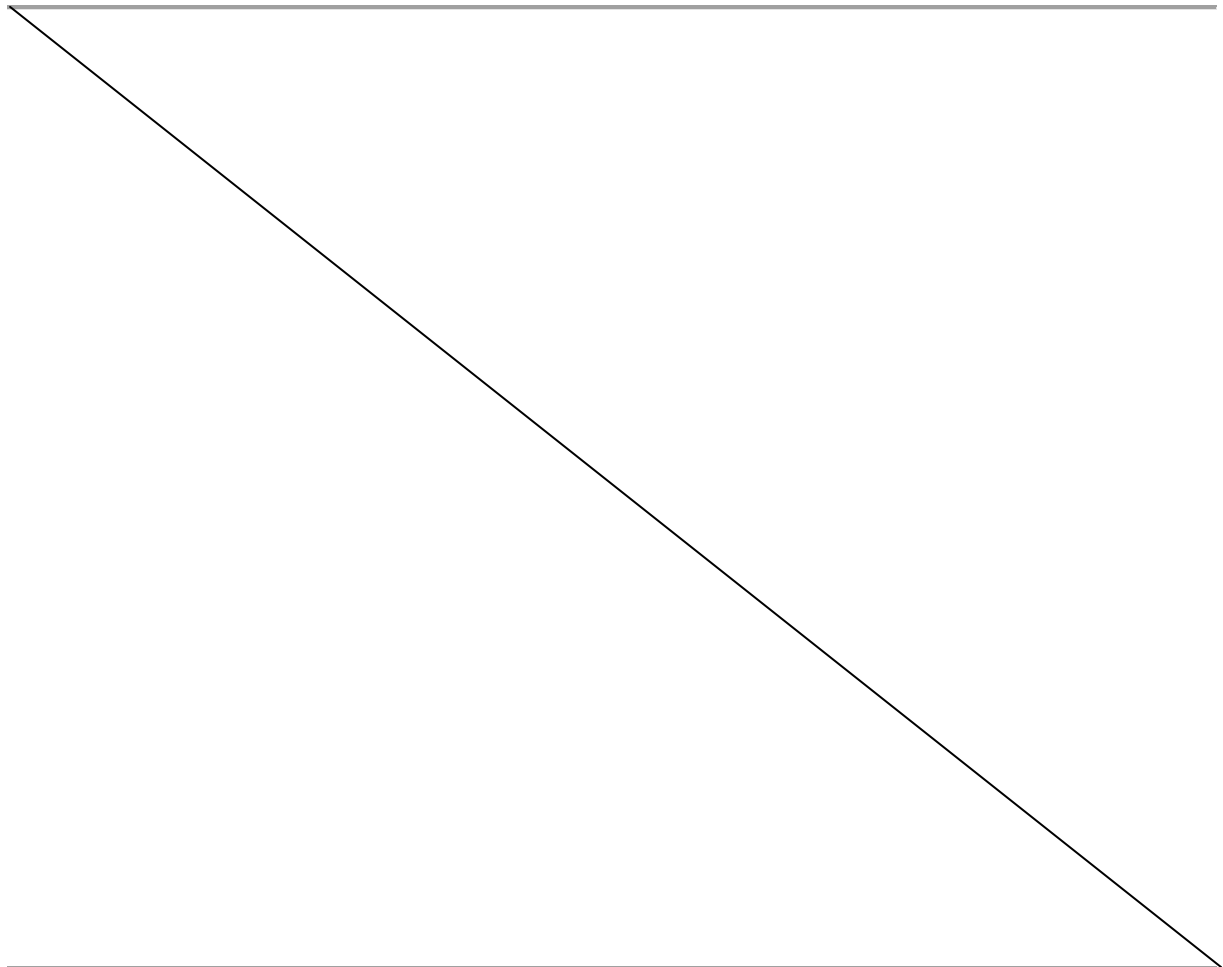
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26
- e. Majorité absolue* 14

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ; le conseil municipal décide d'élire

- **TRIOT-VANEL Céline, ZAPPIA Jacqueline, BACHELOT Pierre, DARBON Agnès, TRUCHASSOUT Vanessa, MENGUY Laurie, GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie, GEST Véronique**

En tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale



N°38

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire,

Indique que les collectivités territoriales sont soumises aux règles de la commande publique. Dans cet objectif elles doivent passer les procédures de marché public selon les indications données par le code des marchés publics.

Investie d'un pouvoir de décision, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) est amenée à intervenir dans certaines procédures de passation de marché public. Elle a notamment vocation à examiner les candidatures et les offres des opérateurs économiques, s'assurer de la conformité des offres, déclarer le cas échéant infructueux le marché ou à contrario déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et procéder à l'attribution du marché.

Son installation répond à des modalités précises déterminées par le code des marchés publics variables en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'article 22 du CMP permet la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Il indique qu'une commission spécifique peut également être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée du **maire ou de son représentant, président de droit et de trois membres titulaire** du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de **suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires**. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT)

En l'absence d'élus issus d'une seconde liste aux élections municipales, il n'y a pas lieu de procéder à une élection à la proportionnelle au plus fort reste, mais plutôt au scrutin majoritaire.

Les membres titulaires et suppléants composant la commission siègent avec voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président à voix prépondérante.

Monsieur le Maire propose la liste des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
GIVAUDAN Maxime	DALBAN-CANASSY Daniel
BRUNET-MANQUAT Laurent	LAIGROZ Cécile
JOUNEAU Catherine	ZAPPIA Jacqueline

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire procède au vote.

Membres	Titre	Pour	Contre	Abstention
---------	-------	------	--------	------------

titulaires				
GIVAUDAN Maxime	Titulaire	26	0	0
BRUNET- MANQUAT Laurent	Titulaire	26	0	0
JOUNEAU Catherine	Titulaire	26	0	0
DALBAN- CANASSY Daniel	Suppléant	26	0	0
LAIGROZ Cécile	Suppléant	26	0	0
ZAPPIA Jacqueline	Suppléant	26	0	0

Le conseil municipal désigne :

- **Président de la commission d'appel d'offres : TABET Youcef**
- **Les membres titulaires : GIVAUDAN Maxime, BRUNET-MANQUAT Laurent, JOUNEAU Catherine**
- **Les membres suppléants : DALBAN-CANASSY Daniel, LAIGROZ Cécile, ZAPPIA Jacqueline**

N°39

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE (GEG)**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il convient de désigner deux membres du conseil municipal, **un titulaire et un suppléant** pour siéger au conseil d'administration de Gaz Electricité de Grenoble (GEG).

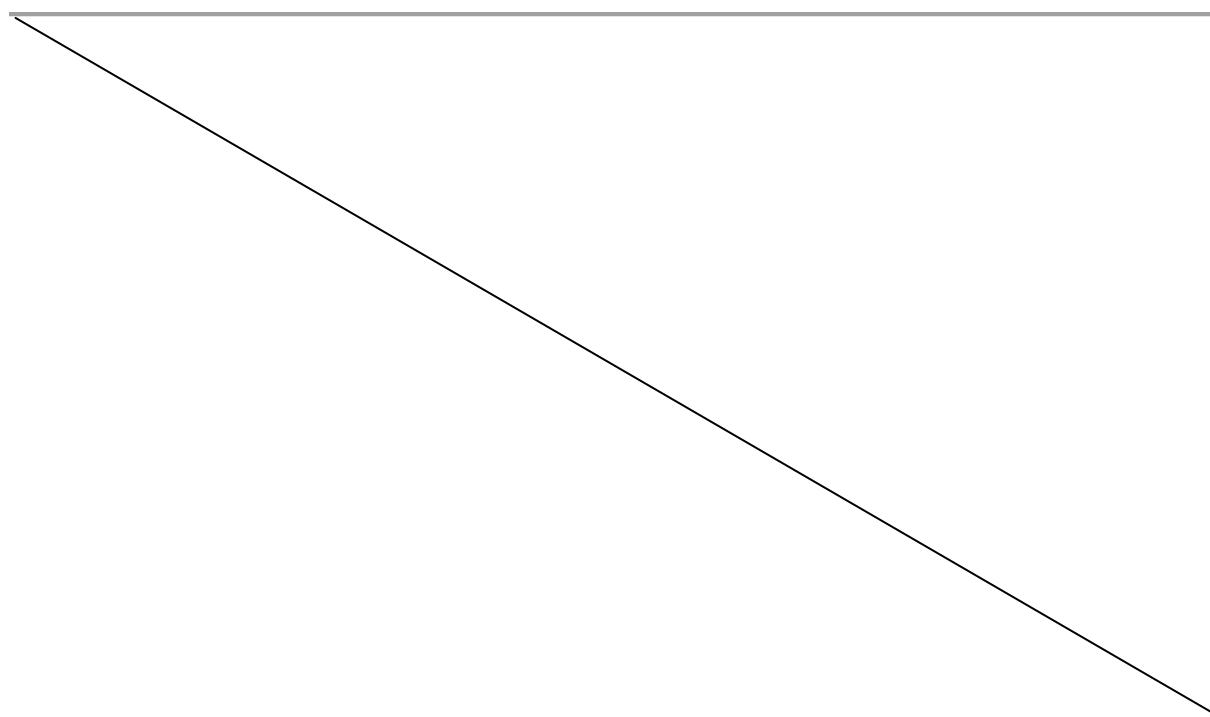
La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

TITULAIRE	SUPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
		Pour	Contre	abstention
DALBAN- CANASSY Daniel		26	0	0
	BRUNET- MANQUAT Laurent	26	0	0

Les membres sont élus et désignés comme représentants de la commune.



N°40

**OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire,

Les indemnités de fonction des élus constituent pour la commune une dépense obligatoire.

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (maires et adjoints au maire) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le maire).

Si l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée, l'organe délibérant a la faculté d'attribuer ce reliquat indemnitaire à des conseillers municipaux délégués ou non.

Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, à savoir en fonction de l'indice **brut** terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Depuis le 1er janvier 2019, il correspond à un montant mensuel de 3 889,40 € ou annuel de 46 672.80 €.

- Taux maximum concernant les communes de 1 000 à 3 499 habitants : 51.6 % pour le Maire, (montant brut mensuel de 2 006,93 euros), 19.8% pour les adjoints (montant brut mensuel de 770,10 euros)

Monsieur le Maire propose de calculer les indemnités des élus locaux comme suit (voir tableau en annexe) :

Indice **brut** terminal de la fonction publique

Fonctions élus	% proposé
Maire	34,44 %
1 ^{er} adjoint	16.05 %
2 ^{ème} adjoint	12.57 %
3 ^{ème} adjoint	12.57 %
4 ^{ème} adjoint	12.57 %
5 ^{ème} adjoint	12.57 %
6 ^{ème} adjoint	12.57 %
Conseiller délégué 1	6.42%

Conseiller délégué 2	6.42%
Conseiller délégué 3	6.42%
Conseiller municipal	1.34%

Il est proposé de payer mensuellement les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et de payer trimestriellement celles des élus. Les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le montant des indemnités calculé selon l'indice brut terminal de la fonction publique, proposées ci-dessus à compter du 27 mai 2020 ;**
- **Charger Monsieur le Maire de faire appliquer ces modalités.**

N°41

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire,

Indique que la communauté de communes s'est prononcée, sur le montant de l'attribution de compensation définitif 2020, de ses communes membres. Elle a proposé un montant annuel de 1 286 386 euros pour Crêts en Belledonne.

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation indiqué ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver le montant de l'attribution de compensation pour un montant de 1 286 386 euros.**

N°42

OBJET : ENTRETIEN D'UNE PARCELLE DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre du risque lié aux débordements du ruisseau du Taillou, notamment lors de l'épisode exceptionnel du 04 janvier 2018, ayant provoqué l'inondation de la bâtisse, l'Etat, dans le cadre des Fonds Barnier, s'est rendu propriétaire du tènement immobilier afin de le démolir. Parcelle n°462, section C du plan cadastral de la Direction générale des finances publiques, cf. document joint.

L'opération globale s'est déroulée en janvier 2020. La parcelle de terrain a été remise en état et renaturée à la mi-février 2020.

Afin de définir les modalités d'une mise à disposition des biens de l'Etat à la commune, pour lui permettre d'assurer l'entretien de la parcelle, il est proposé une convention, jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°43

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DÉPLACEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR LA ZONE DU MOLLARD

Monsieur le Maire,

Indique que la collectivité dans le cadre de travaux de voirie, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de son réseau de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier, impasse du Mollard.

Au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la commune de Crêts en Belledonne souhaite profiter de l'opération de travaux pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'orange, en contrepartie de sa propre participation.

Afin de déterminer les modalités techniques concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques, il est proposé une convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention jointe en annexe (cf. document joint).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°44

**OBJET : DEMANDE D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION
FORESTIERE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES
CERTIFICATIONS FORESTIÈRES (PEFC)**

Monsieur le Maire,

Indique au conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'engagement PEFC est également nécessaire pour faire des demandes de subventions auprès des organismes tels que la région et le département.

PEFC est une ONG internationale, créée à Paris en 1999, qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'homme aujourd'hui et pour l'avenir.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable.

Monsieur le Maire précise que l'engagement que la commune choisie de prendre pour 5 ans figure dans les standards de gestion forestière durable applicable aux forêts de France métropolitaine (voir annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **S'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;**
- **Accepter que cette adhésion soit rendue publique ;**
- **S'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées à la commune par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;**
- **Accepter qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC ;**
- **S'engager à honorer la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,**
- **S'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;**
- **S'engager à honorer la cotisation à PEFC ;**
- **Signaler toute modification concernant la forêt communale ;**
- **Demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier les engagements pris par la collectivité dans le cadre de cette adhésion.**

N°45

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE L'APPUI AUX OPÉRATIONS
SYLVICOLES NÉCESSAIRES A UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il convient d'engager des travaux sylvicoles sur les parcelles 2 et 3 (représentant une surface parcourue de 3.9 hectares) de la forêt communale. Ces travaux consistent en une intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches. Le programme de ces travaux, dont le coût est estimé à 6 248.79 euros TTC (5 680 euros HT) est inscrit au budget de l'année 2020.

Monsieur le Maire indique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes encourage les propriétaires forestiers à effectuer les opérations sylvicoles nécessaires à une gestion durable des forêts.

En effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte un appui aux propriétaires faisant réaliser des travaux sylvicoles par des entrepreneurs de travaux forestiers, les uns et les autres étant engagés dans des démarches de certification de gestion des forêts et en conformité avec les documents de gestion forestière approuvés et en vigueur sur leur propriété. Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette demande est réalisée avec l'aide de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **Charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la demande de subvention en faveur des travaux sylvicoles sur les parcelles 2 et 3 de la forêt communale.**

N°46

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE AU TITRE DE L'AIDE A L'AMÉLIORATION DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FORÊTS

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, il convient d'engager des travaux sylvicoles sur les parcelles 2 et 3 (représentant une surface parcourue de 3.9 hectares).

Le programme de ces travaux, dont le coût est estimé à 6 248.79 euros TTC (5 680 euros HT) est inscrit au budget de l'année 2020.

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Isère encourage les propriétaires forestiers, engagés dans une démarche éco-certifiée, à améliorer la valeur économique des forêts par le biais d'une aide.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au département de l'Isère. Cette demande est réalisée avec l'aide de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver la demande de subvention auprès du Département de l'Isère ;**
- **Charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la demande de subvention en faveur des travaux sylvicoles sur les parcelles 2 et 3 de la forêt communale**

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée a 22h40.

FEUILLET DE CLOTURE

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

N°27

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : CRÉATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLEGUÉS

N°29

OBJET : ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

N°30

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

N°31

OBJET : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNE OU DES SYNDICATS MIXTES

N°32

OBJET : ÉLECTION DES RÉPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS OU STRUCTURES

N°33

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX

N°34

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ALLEVARD-LES-BAINS

N°35

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

N°36

OBJET : DÉSIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

N°37

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

N°38

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N°39

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE (GEG)

N°40

OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

N°41

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

N°42

OBJET : ENTRETIEN D'UNE PARCELLE DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE

N°43

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DÉPLACEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR LA ZONE DU MOLLARD

N°44

OBJET : DEMANDE D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES (PEFC)

N°45

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'APPUI AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES NÉCESSAIRES A UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS

N°46

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE AU TITRE DE L'AIDE A L'AMÉLIORATION DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FORÊTS

Fait et délibéré le 11 juin 2020 et ont signé les membres présents.